

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 10 août 2026 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : les conseillères Lise Déry et Lorraine Boisvert et les conseillers, Grégory Jacob, Dany Giroux et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire.

Le conseiller Michel Sanscartier est absent.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d’assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Vingt-quatre (24) personnes composent l’assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2026-08-108

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l’ordre du jour**
- 3. Procès-verbal – Séance ordinaire du 06 juillet 2026 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois de juillet 2026 – Adoption
 - 5.2. Directeur général et greffier-trésorier – Nomination
 - 5.3. Adjointe administrative – Nomination
 - 5.4. Gestion financière – Signataires des documents financiers et accès aux services bancaires - Nominations
 - 5.5. TECQ 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation de dépôt
- 6. Transports**
 - 6.1. Travaux de réfection de la Côte St-Paul, de la Côte St-Louis et du rang de la Rivière-des-Envies N-E - Dépôt d’une demande d’aide financière au volet Redressement-Sécurisation du Programme d’aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Autorisation
- 7. Hygiène du milieu**
- 8. Sécurité publique**
- 9. Aménagement et urbanisme**
 - 9.1. Rue Lafontaine – Prolongement des infrastructures d’eau – Octroi d’un contrat et affectation
- 10. Santé et bien-être**
 - 10.1. Événement AGORA – Vers des municipalités en santé – Autorisation de participation

11. Loisirs et culture

- 11.1. Bibliothèque – Remplacement de la rampe et du balcon – Octroi d'un contrat
- 11.2. Bibliothèque – Démolition de la rampe et du balcon – Octroi d'un contrat

12. Varia

13. Réponses aux questions de la séance précédente

14. Période de questions

15. Fermeture de la séance

Il est **proposé** par Lise Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2026

2026-08-109

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal affirment avoir lu le procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 06 juillet 2026 et déclarent qu'il soit conforme aux délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte ledit procès-verbal.

4. CORRESPONDANCE

- **Ministre des Affaires municipales** – Régie intermunicipale de protection et prévention incendie – Réservation d'une somme maximale de 350 000 \$ dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité.
- **MTQ** – Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, sous volet : Projets particuliers d'amélioration – Confirmation d'une aide financière de 20 000 \$.
- **Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale** – Bureau de la Députée Sonia Lebel – Octroi d'une aide financière de 2 500 \$ pour le projet de construction du PRÉAU.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de juillet 2026 – Adoption

2026-08-110

Il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2026, du numéro 4312 au numéro 4319 et des paiements effectués par dépôts directs pour un montant total s'élevant à 17 079,90 \$; approuve les comptes à payer du mois de juillet 2026 au montant total de 117 538,22 \$.

5.2 Directeur général et greffier-trésorier (DGGT) – Nomination

2026-08-111

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Jean ait déposé sa démission au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'article 210 du *Code municipal, c-27.1* qui précise que *Toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier ;*

CONSIDÉRANT le processus de sélection rigoureux réalisé par la Municipalité et les recommandations du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- Embauche M. Louis-François Caron au poste de directeur général et greffier-trésorier;
- Autorise l'entrée en fonction du DGGT le lundi 17 août 2026;
- Autorise le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail lié à cette nomination et ce, tel que présenté au conseil municipal.

5.3 Adjointe administrative – Nomination

2026-08-112

CONSIDÉRANT la nomination de M. Louis-François Caron au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il soit convenu que la directrice générale et greffière-trésorière démissionnaire Mme Marie-Claude Jean demeure à l'emploi de la Municipalité et ce jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu relatif au transfert des compétences et des connaissances acquises par madame Jean au sein de l'administration municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- Nomme Mme Marie-Claude Jean au poste d'adjointe administrative et ce, du lundi 17 août au 31 décembre 2026 ;
- Maintienne, pendant cette période, les conditions de traitement prévues à l'*Entente sur les conditions de travail et de traitement de la directrice générale et greffière-trésorière 2024-2027*.

5.4 Gestion financière – Signataires des documents financiers et accès aux services bancaires – Nominations

2026-08-113

CONSIDÉRANT que le 10 août 2026, monsieur Louis-François Caron ait été nommé au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Stanislas ;

CONSIDÉRANT la fin de la période d'emploi de madame Marie-Claude Jean prévue pour le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins Mékinac/Des Chenaux afin d'autoriser les nouveaux signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Stanislas pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins Mékinac/Des Chenaux et ce, à compter du 17 août 2026;

- Jean-Pierre Bordeleau, maire
OU;
- Lise Déry, mairesse suppléante (en cas d'incapacité du maire);

CONJOINTEMENT AVEC :

- Louis-François Caron, directeur général et greffier-trésorier (DGGT)
OU
- Lucille Bédard (en cas d'incapacité du DGGT) ;

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Stanislas pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins Mékinac/Des Chenaux;

QUE le conseil autorise le directeur général à agir en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires ;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2025-11-168.

5.5 TECQ 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation de dépôt

2026-08-114

CONSIDÉRANT que la Municipalité ait pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doive respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

6. TRANSPORT

6.1 Travaux de réfection de la Côte St-Paul, de la Côte St-Louis et du rang de la Rivière-des-Envies Nord/Est - Dépôt d’une demande d’aide financière au volet Redressement-Sécurisation du Programme d’aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Autorisation

2026-08-115

CONSIDÉRANT le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire de l'aide financière choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
L'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Municipalité, M. Louis-François Caron, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette, **résolu** et **adopté** par les membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Louis-François Caron est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Rien à cet item.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rien à cet item.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Rue Lafontaine – Prolongement des infrastructures d'eau – Octroi d'un contrat et affectation

2026-08-116

CONSIDÉRANT les travaux de raccordement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour desservir le prolongement de la rue Lafontaine ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entrepreneur MGEF déjà sur place puisqu'engagé par le promoteur *Groupe ADF Diesel inc.* pour aménager le prolongement de la rue Lafontaine ;

CONSIDÉRANT qu'il soit pertinent, pour simplifier la gestion du chantier, qu'un seul et unique entrepreneur exécute l'ensemble des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dany Giroux et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- **octroie** le contrat de raccordement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la rue Lafontaine à celles de son prolongement et ce, à l'entreprise MGEF au montant de 123 537,40 \$ plus les taxes applicables (129 698,82 \$ taxes nettes) ;
- **affecte** la dépense au programme d'aide financière TECQ 2024-2028.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10.1 Événement AGORA – Vers des municipalités en santé – Autorisation de participation

2026-08-117

CONSIDÉRANT l'événement *AGORA Vers des municipalités en santé* qui vise à développer la capacité à influencer et faire avancer la prévention en santé dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par la conseillère Lise Déry d'y participer ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise le conseillère Lise Déry à participer à l'événement et s'engage à défrayer les coûts qui y sont liés (50 \$ / personne plus les frais de déplacement à Trois-Rivières).

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Bibliothèque – Remplacement de la rampe et du balcon – Octroi d'un contrat

2026-08-118

CONSIDÉRANT la désuétude de la rampe d'accès et du balcon de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT l'importance de remplacer ces infrastructures afin d'assurer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- **accorde** un contrat au montant de 50 126,97\$ plus les taxes applicables à *Rampes et Balcons de la Mauricie* pour effectuer le remplacement de la rampe et du balcon de la bibliothèque et ce, conformément à la soumission déposée le 15 juillet 2026 ;
- **affecte** la dépense au TECQ 2024-2028.

11.2 Bibliothèque – Démolition de la rampe et du balcon – Octroi d'un contrat

2026-08-119

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi que du balcon avant de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures désuètes doivent être enlevées et transportées dans un lieu autorisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Grégory Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas ;

- **accorde** le contrat de démolition et de transport des matériaux résiduels à *Excavation-Location S.Mongrain* et ce, au montant de 2 481,00 \$ plus les taxes applicables ;
- **affecte** la dépense au programme d'aide financière TECQ 2024-2028.

12. VARIA

Le maire soumet à l'assemblée des informations relatives à divers sujets d'intérêt pour la communauté.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDANTE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

2026-08-120 À 20 h 27 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition de Lorraine Boisvert.

Marie-Claude Jean
Greffière-trésorière

Jean-Pierre Bordeleau
Maire

Je, Jean-Pierre Bordeleau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.